SIMPLIFICATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Extension du périmètre du rescrit, prise de position formelle de l'administration, pour une meilleure sécurité juridique des entreprises

5 janvier 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA SIMPLIFICATION

Le rescrit est une prise de position formelle de l'administration sur l'application d'une norme à une situation de fait. Cette réponse lui est opposable. Par ce biais, les entreprises ont la possibilité de solliciter l'administration qui doit alors prendre position sur leur situation. Le rescrit contribue à renforcer la sécurité juridique et moderniser les rapports entre les entreprises et l'administration.

Cinq nouveaux champs concernés par la prise de position formelle et opposable de l'administration

Le rescrit s'est progressivement étendu en 2016 et de nouveaux domaines peuvent à présent donner lieu à l'utilisation de cette procédure :

- **Dans le domaine de la consommation**, un décret de juin 2016 encadre les demandes auprès de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de prise de position sur l'affichage des prix de vente et les modalités de saisine : sur demande écrite, l'administration devra apprécier le caractère lisible et compréhensible de l'information, l'adaptation au produit du procédé et support d'information choisi, ou encore la pertinence des raisons qui empêchent de calculer le prix à l'avance, et le caractère compréhensible du mode de calcul du prix.

- **Les modalités de saisine des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)** ont été définies. Elles concernent la conformité des accords ou des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- **En matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, les modalités de contenu et de dépôt de la demande de rescrit auprès de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) ont été fixées.

- **Dans le champ de la propriété des personnes publiques** une société exploitante, située sur le domaine public de l'Etat, peut désormais demander à l'administration si, au vu des éléments fournis, cette dernière accordera l'agrément à un potentiel repreneur pour la durée de validité du titre restant à courir, sous réserve que l'utilisation du domaine public soit compatible avec son affectation.

- Une procédure de prise de position formelle est instituée dans le cadre du **dispositif de contrôle des structures des exploitations agricoles** : une personne qui envisage une reprise de biens pour y exercer une activité agricole, peut demander aux caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) si le projet nécessite une autorisation d'exploiter, une simple déclaration préalable, ou bien s'il peut être mis en œuvre librement.

Ce principe représente deux avantages clés pour les entreprises :

- Une plus grande sécurité juridique pour les entreprises
- La certitude de ne pas se tromper, et d'ainsi éviter les redressements.

> **Retrouvez cette mesure sur *simplification.modernisation.gouv.fr***
> **Retrouvez *le décret n° 2016-884 du 29 juin 2016* relatif à la partie réglementaire du code de la consommation**

> **Retrouvez *le décret n° 2016-868 du 29 juin 2016* relatif aux modalités de consultation des institutions représentatives du personnel**
> **Retrouvez *le décret n° 2016-1435 du 25 octobre 2016* portant application de *l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015* relative aux garanties consistant en une prise de position formelle, opposable à l'administration, sur l'application d'une norme à la situation de fait ou au projet du demandeur.**

L'élargissement du champ du rescrit social aux contributions et aux cotisations sociales

Dans la sphère sociale, le rescrit permet d'obtenir une décision explicite des organismes de recouvrement (Urssaf et Caisse générale de sécurité sociale) sur l'application de certains points de législation à la situation d'une entreprise. Ainsi, l'organisme de recouvrement est lié, pour l'avenir, par la position explicite qu'il prend, sauf changement de législation ou de situation de fait.

Pour rappel, une ordonnance de 2015 a étendu et rendu le rescrit social plus accessible :

- Le rescrit prévu par le code de la sécurité sociale a été élargi. Auparavant, il y avait une liste limitative des dispositions qui pouvaient donner lieu à des questionnements des organismes sociaux. **Aujourd'hui, cela a été est étendu à l'ensemble des questions relatives aux cotisations ou contributions sociales.**
- La possibilité de saisir l'administration par rescrit est **ouverte aux organisations professionnelles, aux syndicats représentatifs ou à un tiers de confiance** (avocat ou expert-comptable du cotisant par exemple).

Un élargissement de même nature s'applique au rescrit social prévu par le régime social agricole.

> **Retrouvez cette mesure sur *simplification.modernisation.gouv.fr***
> **Retrouvez *l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015* relative aux garanties consistant en une prise de position formelle, opposable à l'administration sur l'application d'une norme à la situation de fait ou au projet du demandeur**

CONTACT
Secrétariat d'État à la Réforme de l'État et à la Simplification
Christophe Rossignol
01 42 75 81 32 – 06 44 31 16 80
christophe.rossignol@pm.gouv.fr